

PAR COURRIEL

Le 19 février 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202602-41

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 février 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 2

Numéro de dossier : 904680 00 000

Le MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), modifiée par le chapitre 20 des lois du Québec de 2004, représenté par Olivette Lévesque, technicienne en gestion du territoire public, dont le bureau est situé au 456, avenue Arnaud, bureau RC.08, Sept-Îles (Québec) G4R 3B1, dûment habilité(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, modifié par le décret 937-98 du 8 juillet 1998, par le décret 1073-2000 du 5 septembre 2000 et par le décret 960-2004 du 15 octobre 2004 (M-25.2, r.1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

LOUE À

Cogeco Câble Canada inc., ayant son siège social au 1630, 6e Rue, bureau 200, Trois-Rivières (Québec) G8Y 5B8
Représentant : Monsieur Jules Grenier, ~~vice-président~~, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

Le présent bail annule et remplace le bail émis antérieurement pour ce dossier.

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins commerciales de télécommunications, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie de 8589,7 mètres carrés:

Canton Arnaud, Bloc 58
(Feuillet 22J02, coord. nord 5560876, est 669371)
Un lot tel que montré sur le plan d'arpentage annexé au bail.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er novembre 2005. Le LOCATAIRE paiera au MINISTRE un loyer annuel de 1500 \$ payable d'avance le 1er novembre de chaque année. Le paiement du loyer doit être fait en entier à l'adresse indiquée dans l'avis de paiement. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31) sera exigé pour tout paiement effectué en retard.

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé tacitement à tous les ans sur paiement du loyer par le LOCATAIRE, à moins d'avis contraire du MINISTRE. À défaut de paiement du loyer dans le délai requis, le LOCATAIRE est présumé avoir refusé le renouvellement de son bail.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins un (1) mois avant l'expiration du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

4. NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL : Le LOCATAIRE qui ne désire pas renouveler son bail doit, avant l'expiration de celui-ci, libérer le terrain loué de tout bâtiment, construction et amélioration et remettre les lieux en état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra tenter les procédures en éviction prévues par la loi.

5. MODIFICATION DU BAIL : Le MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins un (1) mois avant son expiration.

6. RÉVOCATION DU BAIL : Le MINISTRE pourra révoquer le bail dans les cas suivants :

a) Si le LOCATAIRE occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail, ou ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions du bail. Dans ces cas, la révocation entraîne la confiscation de tous les bâtiments et améliorations situés sur le terrain loué ;

b) Si l'intérêt public l'exige.

7. DROIT DE PASSAGE À DES TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder, sans frais, un droit de passage à pied, en voiture à l'endroit indiqué par le MINISTRE à toute personne qui, de l'avis de celui-ci, en justifie la nécessité.

8. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

9. TRANSFERT DU BAIL : Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser le MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE dans un document signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau, ou fournir tout document légal confirmant le transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, le MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué fait l'objet d'une vente en justice ou d'une vente pour taxes ou suivant l'exercice d'une clause de prise de paiement, le MINISTRE transfère le bail en faveur de l'acquéreur ou de son héritier.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

Le MINISTRE procédera au transfert sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire.

10. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être signifiés par le locataire au MINISTRE à l'adresse mentionnée précédemment.

11. RESPONSABILITÉ : Le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le MINISTRE ne soit pas tenu responsable de tous dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui lui sont consentis par les présentes. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé aux installations faisant l'objet du présent bail.

12. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

Signé en deux (2) exemplaires :

LE MINISTRE

À Sept-Îles, le 3 novembre 2005.

Par :

Original signé

Olivette Lévesque

Technicienne en gestion du territoire public

LE LOCATAIRE

À

Non REAL

, le

9/10/05

Original signé

Jules Grenier, vice-président
Cogeco Câble Canada inc

Quitee

Numéro de dossier : 904680 00 000

DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU TERRAIN LOUÉ

Canton Arnaud, Bloc 58
(Feuillet 22J02-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5560214, est 367089)

Un lot tel que montré sur le plan d'arpentage annexé au bail. Il est d'une superficie de 8589,7 mètres carrés.

MODIFICATION DU BAIL

Le présent bail est transféré à compter de la présente à :

Cogeco Câble Québec s.e.n.c., ayant son siège social au 5, place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0B3

Représentante : Madame Ginette Michaud, directrice, dûment autorisée

Signé à Havre-Saint-Pierre, le 23 septembre 2009

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Original signé

Par délégation :

Diane Turbis
Agente de secrétariat

Le 23 septembre 2009

Cogeco Câble Québec s.e.n.c.
a/s Mme Ginette Michaud
5, place Ville-Marie, bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 0B3

N/Réf. : 904680 00 000

Objet : Demande de modification d'un bail suite à un transfert
Canton Arnaud, Bloc 58
Feuillet 22J02-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5560214, est 367089

Madame,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint, l'avis confirmant le changement apporté au bail pour le terrain susmentionné, dûment signé par les autorités du Ministère.

Veuillez prendre note que vous recevrez dans les prochaines semaines, un avis de paiement concernant le loyer annuel.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 904680 00 000, ou de client : 40932269 AA, dans toutes vos communications avec le Ministère.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

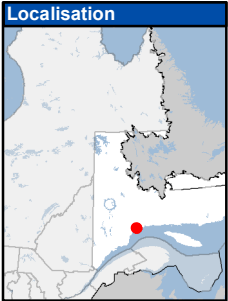
Original signé

Diane Turbis
Agente de secrétariat

Bail 904680 00 000
Reproduction de la carte pour le client



Coordonnées centrales de la demande: 367 089 mE, 5 560 214 mN, MTM fuseau 06



bail pour fins de tour télécommunication

904680 00 000

Réseau routier

Route

Chemin

Métadonnées

Projection cartographique Conique conforme de Lambert

0 0,05 0,1 km

1/5 000

Sources		
Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec Date: 2022-06-20